

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

Commune de Voisins le Bretonneux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ARG 2016- 44

Objet : organisation de la 36^{ème} Course du Printemps

Le Maire de la ville de Voisins le Bretonneux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu le Décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et les textes subséquents portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu les autorisations de passage sur les communes de Montigny le Bretonneux, Trappes et Magny les Hameaux,

Considérant l'organisation de la 36^{ème} Course Pédestre du Printemps qui aura lieu le dimanche 20 mars 2016, organisée par le Centre d'Animations Sociales et Culturelles Alfred de Vigny et la ville de Voisins le Bretonneux, et qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre,

ARRÊTE :

Article 1 :

La circulation sera interdite le dimanche 20 mars 2016 aux heures indiquées en prévision des besoins de la course dans les rues suivantes :

De 7 heures à 18 heures

- ◆ Mail de Schenefeld,

De 9 heures à 17 h 30

- ◆ Rue Gilbert de Voisins,

De 9 h 30 à 10 h 15 et de 14 h 15 à 15 h 30

- ◆ Avenue Victor Hugo,

De 9 h 30 à 10 h 15 et de 14 h 15 à 15 h 30

- ◆ Rue des Doves,
- ◆ Place des Doves,
- ◆ Rue de la Poste comprise dans sa partie entre le n° 2 et la place de la Division Leclerc,
- ◆ Place de la Division Leclerc en continuité de la rue de Port Royal,
- ◆ Rue de Port Royal,
- ◆ Rue Blaise Pascal,
- ◆ Rue Arthur Rimbaud,

De 9 h 30 à 12 heures et de 14 h 45 à 17 h 30

- ◆ Rue des Pépinières,
- ◆ Rue Jean Racine,

De 9 h 30 à 10 h 15

- ◆ Rue aux Fleurs,

De 10 h 30 à 12 heures et de 14 h 15 à 16 heures

- ◆ Avenue de la Pyramide et la piste cyclable côté pair, sur sa partie comprise entre la Route Départementale 91 et l'avenue du Grand Pré,
- ◆ Avenue du Grand Pré sauf sur sa partie entre le parking du stade du Grand Pré et le carrefour Route Départementale 91 avenue du Grand Pré, en direction de l'avenue du Plan de l'Église,

De 14 h 15 à 15 h 30

- ◆ Rue de la Mérantaise,

De 15 heures à 16 h 30 (concerne la course des primaires CE2-CM1-CM2)

- ◆ Rue des Pépinières,
- ◆ Rue Jean Racine sur sa partie comprise entre le n° 2 de la rue des Pépinières et la rue Serpentine,
- ◆ Avenue du Grand Pré sur sa partie comprise entre le n° 17 et le n° 11 de la rue Jean Racine,
- ◆ Rue de la Ferme,
- ◆ Rue Nicolas Ledoux sur son accès rue de la Ferme,
- ◆ Rue Serpentine sur sa partie comprise entre le n° 44 et le mail de Schenefeld,

De 15 h 45 à 16 h 30 (concerne la course des primaires CP-CE1)

- ◆ Rue des Pépinières,
- ◆ Rue Jean Racine pour sa traversée direction rue de la Ferme,
- ◆ Rue de la Ferme,
- ◆ Rue Nicolas Ledoux sur son accès rue de la Ferme,
- ◆ Rue Serpentine pour sa partie comprise entre le n° 44 et le Mail de Schenefeld.

Article 2 :

- ◆ Du mercredi 16 mars 2016 à 22 heures au dimanche 20 mars 2016 à 19 heures, le stationnement sera interdit et réputé gênant Mail de Schenefeld.
- ◆ Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur la chaussée le jour de la course sur l'ensemble des parcours de 9 heures à 17 heures.

Article 3 :

Les véhicules de course seront autorisés à emprunter toutes les voies concernées par les épreuves.

Article 4 :

Les bus de la SAVAC de la ligne 439 seront déviés dans les deux sens suivant cet itinéraire :

- ◆ Route Départementale 91 en provenance de Dampierre, avenue de la Pyramide, Route Départementale 36 et Route Départementale 91 en direction de Versailles de 9 heures à 18 heures. La SAVAC devra prévoir des arrêts provisoires.

Article 5 :

Les signaleurs agréés et les forces de police assureront la sécurité pendant toute la manifestation.

Article 6 :

La signalisation et les déviations seront effectuées par le service Sports et Événementiel de la ville de Voisins le Bretonneux.

Article 7 :

Les services de Police seront habilités à apporter toutes les dispositions modificatives ou complémentaires au présent arrêté.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Élancourt, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Versailles, Monsieur le Lieutenant-colonel des Sapeurs Pompiers de Saint Quentin en Yvelines, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- ◆ Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Élancourt.
- ◆ Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Versailles.
- ◆ Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux.
- ◆ Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Magny les Hameaux.
- ◆ Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de secours des Sapeurs Pompiers de Montigny le Bretonneux.
- ◆ Copie de cet arrêté sera transmise à Madame le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Magny les Hameaux.
- ◆ Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le responsable de la Police Municipale de Voisins le Bretonneux.
- ◆ Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Président du Centre d'Animations Sociales et Culturelles Alfred de Vigny.
- ◆ Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines.
- ◆ Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Maire de Montigny le Bretonneux.
- ◆ Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Maire de Trappes en Yvelines.
- ◆ Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Maire de Magny les Hameaux.
- ◆ Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Président de SQYBUS.
- ◆ Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur de la SAVAC.
- ◆ Copie de cet arrêté sera transmise à Messieurs les Présidents des Conseils de Quartier.

- ◆ Copie de cet arrêté sera transmise à Mesdames et Messieurs les Présidents des Associations Syndicales Libres concernées.
- ◆ Copie de cet arrêté sera transmise au service Communication de la Ville.
- ◆ Copie de cet arrêté sera transmise au service Sports et Événementiel de la Ville.
- ◆ Copie de cet arrêté sera transmise à la Direction des services Techniques de la Ville.

Fait à Voisins le Bretonneux, le 27/01/2016

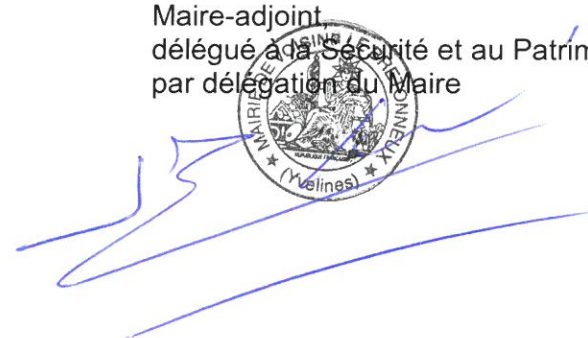
Jean-Michel CHEVALLIER
Maire-adjoint,
délégué à la Sécurité et au Patrimoine
par délégation du Maire



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- ◆ Transmis au représentant de l'État le :
- ◆ Publié le :

Jean-Michel CHEVALLIER
Maire-adjoint,
délégué à la Sécurité et au Patrimoine
par délégation du Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Organisation de la 36ème Course du Printemps

Date de transmission de l'acte : 28/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 28/01/2016

Numéro de l'acte : ARG2016-44 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217806884-20160127-ARG2016-44-AR

Date de décision : 27/01/2016

Acte transmis par : Carole LAMBERT

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public